

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE** tenue à l'hôtel de ville de Shawinigan (550, avenue de l'Hôtel-de-Ville), **le jeudi, dix-septième jour du mois de mars deux mille seize (17 mars 2016), DIX-HUIT HEURES (18 H)**, à laquelle sont présents:

Monsieur René Goyette, Président et Représentant de la Ville de Trois-Rivières

Monsieur Claude Boulanger, Représentant de la MRC de Maskinongé

Monsieur Luc Dostaler, Représentant de la MRC des Chenaux

Monsieur Paul Labranche, Représentant de la MRC de Mékinac

Monsieur Robert Landry, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé

Monsieur Guy Simon, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

Monsieur Serge Aubry, Substitut du Représentant de la Ville de Shawinigan

ABSENT

Monsieur Michel Angers, Représentant de la Ville de Shawinigan

QUORUM

Formant quorum, sous la présidence de **René Goyette**, Président et Représentant de la Ville de Trois-Rivières.

Rés.: 2016-03-4527

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MONSIEUR SERGE AUBRY**, Substitut du Représentant de la Ville de Shawinigan, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de la correspondance
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2016
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mars 2016
7. Fourniture de sacs filtrants pour la déshydratation des boues de fosses septiques reçues au LET de Saint-Étienne-des-Grès

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

8. Entérinement de l'achat d'un surpresseur pour la station de biogaz au LET de Saint-Étienne-des-Grès
9. Prolongation du contrat pour la fourniture des vêtements de travail pour les employés de la Régie (OS-720)
10. Octroi du contrat pour le tractage de remorques-citernes de boues de fosses septiques (OS-760)
11. Période de questions
12. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2016-03-4528

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU
18 FÉVRIER 2016**

Il est proposé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le 18 février 2016.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2016-03-4529

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU
10 MARS 2016**

Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le 10 mars 2016.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2016-03-4530

**FOURNITURE DE SACS FILTRANTS POUR LA
DÉSHYDRATATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES
RECUES AU LET DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS**

ATTENDU que la déshydratation des boues de fosses septiques reçues au lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès s'effectue notamment par sacs filtrants;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ATTENDU les soumissions déposées suite à l'appel d'offres public :

| ENTREPRISES | PRIX (TAXES EN SUS) FOURNITURE ET LIVRAISON DE 6 SACS FILTRANTS | PRIX (TAXES EN SUS) OPTION 1 FOURNITURE ET LIVRAISON DE 6 SACS SUPPLÉMENTAIRES |
|--------------------------|--|---|
| ASDR Canada inc. | 29 232.00 \$ | 31 177.14 \$ |
| Centrix Environnement | 28 200.00 \$ | 31 020.00 \$ |
| Éco-Technologies inc. | 30 600.00 \$ | 45 900.00 \$ |

ATTENDU l'analyse et les recommandations de l'administration ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR SERGE AUBRY**, Substitut du Représentant de la Ville de Shawinigan, et résolu d'octroyer le contrat OS-761 pour la fourniture de sacs filtrants pour la déshydratation des boues de fosses septiques, au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Centrix Environnement, selon les termes et conditions établis au devis.

Il est également résolu d'autoriser, le directeur général, le directeur Opérations et Infrastructures ou le directeur adjoint Opérations et Infrastructures à se prévaloir de l'option 1 au plus tard soixante (60) jours avant la date de fin du contrat, et ce, selon les termes et conditions établis au devis.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2016-03-4531

**ENTÉRINEMENT DE L'ACHAT D'UN SURPRESSEUR
POUR LA STATION DE BIOGAZ AU LET DE
SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS**

ATTENDU que le maintien en opération de la station de compression de biogaz du site de Saint-Étienne-des-Grès nécessite l'achat d'un nouveau surpresseur Cycloblower Sutorbilt;

ATTENDU que l'entreprise Aircom technologies inc. est le distributeur exclusif des surpresseurs Cycloblower Sutorbilt et que seul ce fournisseur peut honorer la garantie du produit et le réparer, s'il y a lieu;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ATTENDU que le paragraphe 2 de l'alinéa 1 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes permet d'exempter la Régie des procédures habituelles d'appel d'offres dans le cas d'un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir le matériel, après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Régie;

ATTENDU qu'après que des vérifications conformes au paragraphe 2 de l'alinéa 1 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, l'unicité du fournisseur Aircom technologies inc. est avérée pour les surpresseurs Cycloblower Sutorbilt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'entériner l'achat d'un nouveau surpresseur Cycloblower Sutorbilt pour la station de de biogaz du site de Saint-Étienne-des-Grès à l'entreprise Aircom technologies inc. pour un montant de 50 706.64 \$ (taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2016-03-4532

**PROLONGATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE
DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR LES EMPLOYÉS DE
LA RÉGIE (OS-720)**

ATTENDU la convention collective signée entre l'employeur et les employés de la section site;

ATTENDU l'annexe «D» relative à l'équipement de sécurité et aux vêtements de travail;

ATTENDU la résolution 2014-02-4257 octroyant le contrat OS-720, pour la fourniture des vêtements de travail pour les employés de la Régie, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Go Sport St-Bo 7806604 Canada inc., selon les termes et conditions prévus au devis;

ATTENDU la résolution 2015-04-4401 autorisant une première prolongation, pour une durée d'un an, du contrat OS-720, selon les termes et conditions prévus au devis;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ATTENDU la recommandation de l'administration de se prévaloir de l'option de prolongation d'une dernière année supplémentaire, et ce, selon les termes et conditions prévus au devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'autoriser la prolongation, pour une dernière année, du contrat OS-720, pour la fourniture des vêtements de travail pour les employés de la Régie, octroyé à l'entreprise, Go Sport St-Bo 7806604 Canada inc., selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2016-03-4533

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE TRACTAGE DE
REMORQUES-CITERNES DE BOUES DE FOSSES
SEPTIQUES (OS-760)**

ATTENDU que la Régie utilise des citernes afin de réduire les coûts d'opération du service de vidange des boues de fosses septiques ;

ATTENDU que la Régie est propriétaire desdites citernes ;

ATTENDU les soumissions déposées suite à l'appel d'offres sur invitation :

| Entreprises | Taux horaire d'opération (\$) | Taux horaire d'attente (\$) | Prix établis pour l'attribution du contrat (\$) (Tarif horaire d'opération X 1000 heures + Tarif horaire d'attente X 340 heures) |
|---------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--|
| Excavations R.M.G. inc. | 67.00 \$ | 30.00 \$ | 77 200 \$ |
| J.Y Martel Transport inc. | 63.50 \$ | 30.00 \$ | 73 700 \$ |
| Entreprise J.P.L. Ouellet | - | - | - |

ATTENDU l'analyse et les recommandations de l'administration ;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR SERGE AUBRY**, Substitut du Représentant de la Ville de Shawinigan, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'octroyer le contrat OS-760, pour le tractage de remorques-citernes de boues de fosses septiques, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise J.Y Martel Transport inc. selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2016-03-4534

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu de lever l'assemblée à dix-huit heures cinq minutes (18 h 05).

Adoptée à l'unanimité

PRÉSIDENT

SECRETÁIRE